



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	28	
N° de délibération 2025-31			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Angela Banuta, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Finances – École de musique – Renouvellement de la Convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché public relatif à la gestion de l'École Intercommunale de Musique d'Auzielle, Escalquens et Labège

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Administration / Finances / Ressources Humaines convoquée le 6 mai 2025 ;

Exposé des motifs :

Créé le 27 février 1998, le Syndicat Intercommunal pour l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain (EIMSET) a cessé d'exercer ses compétences le 31 août 2017, par décision du préfet de la Haute-Garonne du 16 décembre 2016.

Toutefois, l'activité de l'école intercommunale a été maintenue grâce à la constitution d'un groupement de commandes en 2017 et renouvelé en 2021 permettant aux trois communes membres de pérenniser l'enseignement de la musique sur le territoire, cet enseignement répondant à un besoin, favorisant de manière significative le développement de la culture personnelle des élèves et contribuant largement à tisser le lien social.

Le groupement de commandes dont Escalquens est coordonnateur arrivant à échéance, les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège, ont décidé, après un retour d'expérience positif, de renouveler la convention afin de conserver et d'améliorer le service public d'enseignement de la musique. Comme en 2017, la volonté de proposer un service de qualité tout en réalisant des économies d'échelle a guidé les échanges des trois communes qui sont parvenues à un accord.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Auzielle, d'Escalquens et de Labège conformément aux dispositions L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération et qu'il vous est proposé d'adopter.

La convention a pour objet la passation d'un marché relatif à la gestion pédagogique, administrative et financière de l'école intercommunale de musique.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article L2120-1 2° et de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Elle prendra fin au terme du marché. La durée du marché ne pourra excéder quatre ans.

Les dispositions nouvelles suivantes ont été intégrées dans le document :

Afin de faciliter la gestion de la convention, la coordination de la convention est répartie entre ses membres : la coordination de la passation du marché sera assurée par la commune de Labège. La commune d'Escalquens conservera les fonctions de coordonnateur de l'exécution technique, administrative et financière. Elle sera chargée de s'assurer de la bonne exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. A cet effet, elle rémunérera le titulaire du marché et sera remboursée par les membres après refacturation. Elle sera indemnisée des frais exposés pour l'exercice de sa mission.

Chaque membre apportera son concours aux coordonnateurs par l'intermédiaire de ses services techniques et administratifs.

Un comité de pilotage est néanmoins institué, présidé par la commune d'Escalquens. Le secrétariat et l'organisation seront assurés à tour de rôle par les communes membres.

Il sera composé de deux représentants titulaires et d'un suppléant pour chacune des communes, désignés, selon des modalités propres à chacune d'elles, parmi les conseillers municipaux.

Il sera chargé, par ses avis et propositions, de garantir la coopération entre les membres pendant les phases de passation et d'exécution du marché de service public.

Tout nouveau membre pourra adhérer au groupement, à condition que cette adhésion soit préalable au lancement de la procédure de passation du marché.

Tout membre pourra décider, si un motif d'intérêt général le justifie, de se retirer du groupement. Pour éviter de désorganiser l'école, le retrait prendra effet en fin de l'exercice en cours à la date de la décision de retrait. En contrepartie, le membre se retirant versera une indemnité de retrait dont le montant sera fixé, après négociations, par avenant.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de l'école intercommunale de musique, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la participation au groupement de commandes de la commune d'Escalquens formé avec les communes d'Auzielle et de Labège ;
- d'accepter que la commune d'Escalquens soit désignée comme coordonnateur de l'exécution technique administrative et financière du marché ;
- de désigner, sur proposition du maire, les représentants de la commune au comité de pilotage du groupement en qualité respectivement de membres titulaires et de membres suppléants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de l'école intercommunale de musique, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la participation au groupement de commandes de la commune d'Escalquens formé avec les communes d'Auzielle et de Labège ;
- d'accepter que la commune d'Escalquens soit désignée comme coordonnateur de l'exécution technique administrative et financière du marché ;
- de désigner 2 titulaires et 1 suppléant comme représentants de la commune au comité de pilotage du groupement en qualité respectivement de membres titulaires et de membres suppléants :
 - ✓ Titulaires : M. Jean-Luc TRONCO et Mme Marie-Claire LOOSE
 - ✓ Suppléante : Mme Françoise DOISY
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier dont la convention constitutive annexée ainsi que ses avenants le cas échéant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA



Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances - Ecole de musique – Renouvellement de la Convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché public relatif à la gestion de l'École Intercommunale de Musique d'Auzielle, Escalquens et Labège

Créé le 27 février 1998, le Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain (EIMSET) a cessé d'exercer ses compétences le 31 août 2017, par décision du préfet de la Haute-Garonne du 16 décembre 2016.

Toutefois, l'activité de l'école intercommunale a été maintenue grâce à la constitution d'un groupement de commandes en 2017 et renouvelé en 2021 permettant aux trois communes membres de pérenniser l'enseignement de la musique sur le territoire, cet enseignement répondant à un besoin, favorisant de manière significative le développement de la culture personnelle des élèves et contribuant largement à tisser le lien social.

Le renouvellement du groupement de commandes arrivant à échéance, les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège, ont décidé, après un retour d'expérience positif, de renouveler la convention afin de conserver et d'améliorer le service public d'enseignement de la musique. Comme en 2017 et 2021, la volonté de proposer un service de qualité tout en réalisant des économies d'échelle a guidé les échanges des trois communes qui sont parvenues à un accord.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Auzielle, d'Escalquens et de Labège conformément aux dispositions L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération et qu'il vous est proposé d'adopter.

La convention a notamment pour objet la passation d'un marché relatif à la gestion pédagogique, administrative et financière de l'école intercommunale de musique.

Il sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article L2120-1 2° et de l'article R2123 -1 3° du Code de la commande publique.

Elle prendra fin au terme du marché. La durée de ce dernier ne pourra excéder quatre ans.

Les dispositions nouvelles suivantes ont été intégrées dans le document :

Afin de faciliter la gestion de la convention, la coordination de la convention est répartie entre ses membres : la coordination de la passation du marché sera assurée par la commune de Labège. La commune d'Escalquens conservera les fonctions de coordonnateur de l'exécution technique, administrative et financière. Elle sera chargée de s'assurer de la bonne exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. A cet effet, elle rémunérera le titulaire du marché et sera remboursée par les membres après refacturation. Elle sera indemnisée des frais exposés pour l'exercice de sa mission.

Chaque membre apportera son concours aux coordonnateurs par l'intermédiaire de ses services techniques et administratifs.

Un comité de pilotage est néanmoins institué, présidé par la commune d'Escalquens. Le secrétariat et l'organisation seront assurés à tour de rôle par les communes membres.

Il sera composé de deux représentants titulaires et d'un suppléant pour chacune des communes, désignés, selon des modalités propres à chacune d'elles, parmi les conseillers municipaux.

Il sera chargé, par ses avis et propositions, de garantir la coopération entre les membres pendant les phases de passation et d'exécution du marché de service public.

Tout nouveau membre pourra adhérer au groupement, à condition que cette adhésion soit préalable au lancement de la procédure de passation du marché.

Tout membre pourra décider, si un motif d'intérêt général le justifie, de se retirer du groupement. Pour éviter de désorganiser l'école, le retrait prendra effet en fin de l'exercice en cours à la date de la décision de retrait. En contrepartie, le membre se retirant versera une indemnité de retrait dont le montant sera fixé, après négociations, par avenant.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	28	
N° de délibération 2025-32			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Angela Banuta, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Finances – École de musique – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024/2025 auprès du Conseil départemental 31

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission administration / finances / ressources humaines / convoquée le 6 mai 2025 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique regroupant les trois communes de Labège, Auzielle et Escalquens, Monsieur le Maire d'Escalquens agit pour le compte des trois communes,

Considérant qu'une stratégie de développement de l'école de musique a été arrêtée par les 3 communes membres afin d'enrayer la baisse des effectifs, que cette stratégie s'appuie sur le développement des séances d'éveil musical dans les écoles, sur le renforcement du partenariat avec le Conseil départemental et sur l'optimisation des moyens dont dispose l'EIMSET,

Considérant que dans le cadre de cette stratégie, l'EIMSET est classée dans la catégorie 3 des écoles de musique du département, que dans ce cadre il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental,

Considérant que le Conseil départemental 31 subventionne les établissements de type école de musique au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

La commune d'Escalquens souhaite, pour l'année 2024/2025, solliciter une subvention auprès du Conseil départemental 31 au titre du fonctionnement de l'école de musique, dont le montant dépend du type de structure. En l'espèce, la commune est fondée à solliciter une subvention d'un montant de 50 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, représentant des trois collectivités (Labège, Auzielle, Escalquens) à déposer une demande de subvention concernant le fonctionnement de l'école de musique auprès du Conseil départemental 31.
- de fixer le montant de cette demande de subvention à 50 000 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – École de musique – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024/2025 auprès du Conseil départemental 31

Il est rappelé aux membres du Conseil que par délibération du 15 septembre 2021, était voté un avenant à la convention de groupement liant Escalquens, Labège et Auzielle concernant la gestion de l'école de musique afin de permettre les interventions en milieu scolaire et ainsi permettre le passage de l'école de musique de type de structure 2 à 3.

Ces nouvelles missions « qualitatives » de l'école de musique ont donc induit un surclassement acté par une décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25/11/2021.

En parallèle, ce surclassement ouvre la possibilité de solliciter une subvention plus importante de la part du CD31. Il est rappelé que les écoles de type 3 ont les caractéristiques des écoles de musique de type 2, à savoir :

- au moins 10 disciplines instrumentales ou vocales
- un projet d'établissement avalisé par la collectivité territoriale
- un nombre d'élèves supérieur à 150
- un enseignement structuré de 1er et 2nd cycle
- un responsable pédagogique diplômé

Elles participent à la vie culturelle de la cité et disposent d'un financement en numéraire de la commune supérieur ou égal à la participation des usagers.

Les écoles de type 3 ont en plus :

- un 3^{ème} cycle optionnel
- un partenariat avec des établissements scolaires pour l'éducation artistique
- une ouverture au public de l'aire départementale pour des pratiques spécifiques
- une pratique instrumentale et vocale
- une action de soutien et de valorisation des pratiques amateurs
- un secrétariat et un accueil des usagers
- un directeur diplômé

Elles participent à l'organisation des examens départementaux.

Elles sont le support logistique d'actions dans le cadre du schéma départemental.

Les trois communes ont donc décidé de s'engager à promouvoir les partenariats pour l'éducation artistique avec les établissements scolaires de leur collectivités.

En matière pédagogique, l'accent est porté sur les cours collectifs.

Enfin, l'école de musique accueille de nouveaux élèves chaque année. Pour la ville d'Escalquens, le nombre d'inscrits augmente de plus de 8 % comptant 141 élèves pour l'année 2024/2025 (130 élèves pour l'année scolaire 2023/2024). Au total, le nombre d'élèves est passée de 307 à 327 inscrits, soit une augmentation de plus de 6 % par rapport à la saison dernière.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	28	
N° de délibération 2025-33			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Angela Banuta, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Finances – Refacturation de charges 2023 au CCAS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie. Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS.

Les charges 2023 se décomposent ainsi :

Eau et assainissement	1 276,36 euros	Compte 60611
Energie et électricité	4 304,29 euros	Compte 60612
Fournitures d'entretien	415,48 euros	Compte 60631
Fournitures administratives	82,56 euros	Compte 6064
Maintenance copieur	159,83 euros	Compte 6156
Frais d'affranchissement	1 247,00 euros	Compte 6261
Frais de télécommunication	1 511,92 euros	Compte 6262
Total	8 997,44 euros	

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 6 mai 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un titre au nom du CCAS d'Escalquens pour un montant correspondant à ces dépenses, soit 8 997,44 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Refacturation de charges 2023 au CCAS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie.

Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS qui s'élèvent à 8 997,42 €.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	28	
N° de délibération 2025-34			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26		2	

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Carole Ejenguele à Angela Banuta, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Finances – Revalorisation annuelle des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Une commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, revaloriser les tarifs normaux prévus aux articles A454-10, A454-11, A454-12, L454-60 et L454-32 du Code des impositions des biens et services (CIBS), applicable en 2026, dans la limite des tarifs maximaux :

* dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) de surface < ou = à 50 m² : 18,90 € par m²

* dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) de surface > 50 m² : 37,80 € par m²

* enseignes de surface < ou = à 12 m² : 18,90 € par m²

* enseigne de surface comprise entre 12 et 50 m² : 37,70 € par m²

* enseigne de surface > 50 m² : 75,60 € par m²

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (*tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2*) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24,40 €.

Pour rappel, les tarifs de 2025 en application de l'article L.2333-9 du CGCT, sont :

* dispositifs publicitaires et pré-enseignes de surface < ou = à 50 m² : 17,40 € par m²

* dispositifs publicitaires et pré-enseignes de surface > 50 m² : 24,40 € par m²

* enseignes de surface < 12 m² : 17,40 € par m²

* enseigne de surface comprise entre 12 et 50 m² : 31,60 € par m²

* enseigne de surface > 50 m² : 60,30 € par m²

Le montant proposé de revalorisation pour les tarifs 2026 est de 1 € / m², excepté pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² pour lesquels le tarif est limité aux tarifs maximaux.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 6 mai 2025 ;

Délibération n°2025-34 – Séance du 15 mai 2025

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20250515-25_CM_DEL_34-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE FIXER les nouveaux tarifs applicables à partir du 01/01/2026 tels qu'en suivant :
 - dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) de surface < ou = à 50 m² : 18,40 € par m²
 - dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) de surface > 50 m² : 25,40 € par m²
 - enseignes de surface < ou = 12 m² : 18,40 € par m²
 - enseigne de surface comprise entre 12 et 50 m² : 32,60 € par m²
 - enseigne de surface > 50 m² : 61,30 € par m²
- DE MAINTENIR les exonérations prévues dans la délibération du 16 juin 2010.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GARCIA



Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Revalorisation annuelle des tarifs de la TLPE

Chaque année, le Conseil municipal peut, avant le 1^{er} juillet, revaloriser les tarifs appliqués en matière de Taxe locale sur la publicité extérieure, sans quoi les tarifs N-1 s'appliquent.

Après une forte baisse des tarifs actés en 2014, la commune a maintenu les mêmes tarifs jusqu'en 2022 inclus.

Afin de tenir compte des tarifs maximaux prévus par la loi et présentés dans la délibération en suivant, mais sans toutefois faire peser sur les commerçants une augmentation injustifiée, il est proposé, de la même façon que pour les années 2023, 2024 et 2025, de revaloriser de 1 € / m² les tarifs pour chaque dispositif taxable, excepté pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² pour lesquels le tarif est limité aux tarifs maximaux, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	17	28	
N° de délibération 2025-35			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Avancements de grades – Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des postes correspondants à tous les grades du cadre d'emplois et notamment aux grades d'avancement,

Considérant le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

- **La création de :**

Filière administrative

- 1 poste de gestionnaire comptable à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois de rédacteur ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la création de postes ainsi proposée afin de permettre la nomination dans le cadre des avancements de grades au titre de l'exercice 2025.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative Séance du 15 mai 2025

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Avancements de grades – Création de poste

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Il existe 2 types d'avancements de grades :

- l'avancement au choix de l'autorité territoriale
- l'avancement après examen professionnel.

Chaque année, il est procédé à l'étude des agents promouvables, c'est à dire tous les agents qui, au sein de la collectivité ou de l'établissement public, remplissent les conditions réglementaires et statutaires d'avancements de grades (comme par exemple un grade d'appartenance, un nombre d'années d'ancienneté dans un grade ou un cadre d'emplois, un échelon déterminé...).

L'avancement de grade ne revêt pas un caractère obligatoire et est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des agents promouvables dans le respect des lignes directrices de gestion (LDG) arrêtées au cours de l'année 2021 et ce, pour la durée du mandat et dans le respect d'une compatibilité grade/fonctions.

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents sélectionnés au titre des avancements de grades de l'année 2025, il convient de créer les emplois correspondant aux grades d'avancements.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	17	28	
N° de délibération 2025-36			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Suppression d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2025,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 6 mai 2025 ;

Il est rappelé que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de supprimer un emploi permanent pour tenir compte des mouvements du personnel (mutations d'un agent). Il s'agit :

- d'un emploi permanent au grade de Technicien à temps complet

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien.
- Le tableau de effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Acte reçu en Préfecture le :

Publié le :

Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Suppression d'un emploi permanent

Suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, un poste à temps complet de technicien est vacant. Ce poste avait été créé par délibération en 2015 suite à un besoin spécifique correspondant à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (concours). Ce poste était, de plus, créé uniquement sur le premier grade du cadre d'emplois de technicien. Comme le conseille le Centre de Gestion de la Haute-Garonne depuis ces 5 dernières années, il est préconisé lors des créations de postes de les créer sur tous les grades du cadre d'emplois correspondant afin de permettre l'évolution professionnelle des agents si cette dernière devait être validée au cours des années suivantes sans nécessiter de prendre une nouvelle délibération pour créer le poste sur le grade d'avancement.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	17	28	
N° de délibération 2025-37			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Médiathèque – Signature d'une convention d'objectifs avec la Médiathèque départementale

Vu la délibération 2023-27 du 29 mars 2023 formalisant la convention de services avec la Médiathèque départementale,

Vu le projet de convention d'objectifs annexé,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 6 mai 2025,

Considérant la Médiathèque départementale comme le premier partenaire de la médiathèque d'Escalquens, dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024 par le Conseil départemental

Considérant que ce conventionnement définit les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque, et les obligations réciproques des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs liant la Médiathèque départementale et la mairie d'Escalquens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention quinquennale,
- d'inscrire au budget les montants nécessaires au respect des engagements financiers de la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Médiathèque – Signature d'une convention d'objectifs avec la Médiathèque départementale

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer :

- Le recours à l'emploi qualifié (base indicative de 1 ETP pour 2.000 hab.) ;
- Des dispositifs de participation des usagers et des habitants (dont le bénévole) ;
- La responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels ;
- La vocation d'exemplarité des services publics en matière environnementale ;
- Une réflexion globale sur son accessibilité : gratuité maximale (publics CD31) handicap, usages élargis (jeux, objets...) ;
- Des croisements avec le champ de la cohésion sociale (des espaces ou des usages) ;
- Le travail en collectifs professionnels (bassins de vie, EPCI, réunions de secteur...) ;
- Le tout, dans une logique de complémentarité avec la MD31.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Émancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Éducation notamment.

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune d'Escalquens pour le développement du service de la lecture publique.



La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

Les critères et les obligations sont détaillées dans la convention annexée.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	17	28	
N° de délibération 2025-38			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Médiathèque – Convention de partenariat Ville d'Escalquens et Sicoval pour l'accueil des structures petite enfance et jeunesse à la médiathèque

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 6 mai 2025,

Monsieur le Maire expose,

La ville d'Escalquens et le Sicoval vont signer une convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, avec les objectifs suivants :

- > accueillir régulièrement les structures petite enfance et jeunesse de la communauté d'agglomération ;
- > faire découvrir un lieu d'échanges et de rencontres avec ses règles ;
- > favoriser l'éveil des jeunes enfants par la découverte du livre ;
- > amener les enfants à découvrir les plaisirs de la lecture et à devenir des adultes lecteurs ;
- > favoriser le prêt du livre ;
- > formaliser les engagements des deux structures organisatrices.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance



Jean-Michel GARCIA

Convention de partenariat

MAIRIE D'ESCALQUENS / SICOVAL

Entre les soussignés :

La commune d'Escalquens, sise Place François Mitterrand 31750 Escalquens, représentée par Monsieur Jean-Luc Tronco, agissant en qualité de Maire et habilité à signer cette convention par délibération n° du Conseil Municipal du 15 mai 2025,

Ci-après dénommé « **la structure accueillante** » d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Sicoval sis 110 rue Marco Polo 31670 LABEGE, représentée par son président Monsieur Bruno CAUBET agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive du 19 août 2024 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 21 août 2024, et habilité à signer cette convention par décision n° du

Ci-après dénommée « **Le Sicoval** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La médiathèque d'Escalquens est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne pour mission d'établir un partenariat avec le Sicoval pour :

- La crèche collective Pas à Pas située avenue du Lauragais 31750 Escalquens,
- La halte-garderie Galinette située chemin des écoles 31750 Escalquens,
- Le Relais Petite Enfance (RPE, anciennement Relais d'Assistants Maternels) situé avenue de la mairie 31750 Escalquens pour l'accueil des enfants accompagnés des assistantes maternelles et de la responsable du RPE),
- Le dispositif CLAS dans le cadre du projet d'Ouverture Culturelle du Collectif CLAS Élémentaire d'Escalquens (Ecole du Petit Bois),
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) la Caprice situé avenue de la Caprice, 31750 Escalquens.
- L'Espace jeunes, situé chemin des écoles, 31750 Escalquens.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- découvrir d'un lieu d'échanges et de rencontres avec ses règles ;
- favoriser l'éveil des jeunes enfants par la découverte du livre
- favoriser le prêt du livre
- redynamiser l'accueil des assistantes maternelles à la médiathèque,
- développer le projet d'Ouverture Culturelle du Collectif CLAS Élémentaire d'Escalquens (Ecole du Petit Bois).

Il convient de préciser les conditions de ce partenariat dans le cadre de la convention entre la commune d'Escalquens et le Sicoval.

• **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques de l'accueil des visites et prêts de livres entre :

- la crèche collective Pas à pas sise avenue du Lauragais 31750 Escalquens,
- la halte-garderie Galinette sise chemin des écoles 31750 Escalquens
- le RPE (Relais Petite Enfance, anciennement RAM), sis avenue de la mairie, 31750 Escalquens,
- le dispositif CLAS dans le cadre du projet d'Ouverture Culturelle du Collectif CLAS Élémentaire d'Escalquens (Ecole du Petit Bois),
- l'ALSH la Caprice situé avenue de la Caprice, 31750 Escalquens.

- L'Espace jeunes, situé chemin des écoles, 31750 Escalquens.

ARTICLE 2 : Contenu des visites et prêt de documents

Il peut s'agir :

- 1) De la visite de professionnels non accompagnés d'enfants, l'objectif étant l'emprunt de documents uniquement. Le prêt de documents pour la crèche, la halte-garderie, l'ALSH La Caprice et l'Espace jeune fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de la responsable de la crèche, de la halte-garderie ou du responsable de l'ALSH. Ces derniers seront responsables des pertes et détériorations des documents empruntés. Ils veilleront au remplacement ou au remboursement des documents abîmés ou perdus.
- 2) De la visite des enfants de la crèche, de la halte-garderie, de l'ALSH ou de l'Espace jeunes sous la responsabilité des professionnels des structures accueillies. Occasionnellement des parents pourront être accompagnateurs, en plus et sous la responsabilité des professionnels référents. L'accueil des enfants aura lieu selon un rythme et un calendrier défini en concertation avec la municipalité et les différents partenaires (Monsieur le Maire, Responsable de la médiathèque, Directrices de la Crèche et de la halte-garderie, Responsable de l'ALSH ou de l'Espace jeunes). Il en sera de même pour les créneaux horaires.
- 3) Les rendez-vous et les horaires fixés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé.
- 4) **Relais Petite Enfance** : un accueil du Relais Petite Enfance, la responsable et des assistantes maternelles inscrites au préalable, pourra être envisagé à raison d'une fois par mois à la médiathèque d'Escalquens. Un calendrier sera défini pour l'année scolaire en concertation entre les deux parties. La responsable du RPE pourra emprunter des documents selon les mêmes règles définies au paragraphe 1 du présent article.

Les assistantes maternelles pourront s'inscrire et emprunter des documents selon les modalités relatives au règlement intérieur de la médiathèque.

- 5) **Collectif CLAS Escalquens et Espace jeunes** : Le prêt de documents pour le CLAS SICOVAL et l'Espace jeunes fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de la responsable du collectif CLAS Escalquens SICOVAL et de la responsable de l'Espace jeunes d'Escalquens. Ces dernières seront responsables des pertes et détériorations des

documents empruntés. Le CLAS SICOVAL et l'Espace jeune ou au remboursement des documents abîmés ou perdus.

- **ARTICLE 3 : Engagement de la commune et du Sicoval**

Dans le cadre de cet accueil, la commune met à disposition, à titre gracieux, des professionnels de la crèche, de la halte-garderie, de l'ALSH, du RPE et du collectif CLAS Escalquens, les locaux de la médiathèque dont elle assume tous les frais (chauffage, éclairage, entretien, assurances du local, du mobilier, des documents).

La consultation des documents se fait sous la responsabilité des professionnels accueillis et des agents de la médiathèque.

Les documents empruntés par les différents partenaires ne doivent pas être prêtés à d'autres structures.

- **ARTICLE 4 : Responsabilité et assurance**

La structure accueillante atteste que les biens objets de la présente sont assurés auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et habilitée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution (ACPR).

Les parties sont tenues de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et habilitée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution (ACPR), une assurance responsabilité civile du fait de son activité et de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, ainsi que de leurs biens ou de ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

- **ARTICLE 5 : Durée de la convention, renouvellement et résiliation**

5.1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée 3 fois après accord express et écrit des parties.

5.2 : Résiliation anticipée :

Dans l'hypothèse où le partenariat serait arrêté avant le terme de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

5.3 : Dénonciation :

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour tout motif en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

5.4 : Clause résolutoire :

A défaut d'exécution d'une obligation de faire ou de ne pas faire née de la présente convention et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'un commandement d'avoir à exécuter resté sans effet, contenant déclaration par l'une des parties de son intention d'user de la présente clause, la présente sera résiliée de plein droit sur simple déclaration de la partie invoquant cette clause sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.



- **ARTICLE 6 : Organisation de la coopération - évaluation des actions**

Les parties conviennent qu'elles se réuniront dans les conditions et selon les périodicités définies ensemble pour procéder à la définition des modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'activité objet de la présente.

- **ARTICLE 7 : Obligation de collaboration**

Chacune des parties s'engage à communiquer à son cocontractant toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution de ses engagements.

- **ARTICLE 8 : Bonne foi – loyauté contractuelle**

Conformément à l'article 1134 du code civil, les parties s'engagent à faire preuve de loyauté et de bonne foi dans l'exécution des clauses issues de la présente et de ses suites. A ce titre, elles seront tenues de s'informer sans délai et par tout moyen de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement en vertu des présentes et de leurs suites.

- **ARTICLE 9 : Clause de confidentialité**

Le partenaire s'engage à ne divulguer, de quelque façon que ce soit, aucune information, notamment sur la scolarité des enfants reçus, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent partenariat, et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

- **ARTICLE 10 : Respect des prescriptions administratives et autres**

Chacune des parties s'engage à se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur applicables à l'activité en vue de laquelle la présente est conclue, et définie à l'article 1, de façon que son cocontractant ne puisse en aucun cas être inquiété ou sa responsabilité recherchée.

- **ARTICLE 11 : Élection de domicile – litiges**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, le Sicoval fait élection de domicile en son siège administratif et la commune, en son siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application de la présente seront tranchés par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le Maire d'Escalquens
Monsieur Jean-Luc TRONCO

Le président du SICOVAL
Monsieur Bruno CAUBET

Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Médiathèque – Convention de partenariat Ville d’Escalquens et Sicoval pour l’accueil des structures petite enfance et jeunesse à la médiathèque

La médiathèque d’Escalquens est ouverte à l’ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

En accord avec les objectifs du Projet Éducatif De Territoire, axé sur la cohésion sociale, la continuité éducative et l’ouverture culturelle, elle se donne pour mission d’établir un partenariat avec le Sicoval pour accueillir régulièrement les structures petite enfance et jeunesse de la commune :

- La crèche Pas à Pas
- La halte-garderie La Galinette
- Le Relais Petite Enfance (pour l’accueil des enfants accompagnés des assistantes maternelles et de la responsable du RPE)
- Le Centre de Loisirs La Caprice
- L’Espace jeunes

Les objectifs de ce partenariat sont :

- découvrir un lieu d’échanges et de rencontres avec ses règles ;
- favoriser l’éveil des jeunes enfants par la découverte du livre ;
- amener les enfants à découvrir les plaisirs de la lecture et à devenir des adultes lecteurs ;
- favoriser le prêt du livre.

Il convient de préciser les contours de ce partenariat dans le cadre d’une convention entre la commune d’Escalquens et le Sicoval.

Les conditions techniques de l’accueil des visites ainsi que celles des prêts de livres sont détaillées dans la convention annexée.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	17	28	
N° de délibération 2025-39			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absente : Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Éducation – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire – Classe de découverte Équitation / Cirque

En soutien au projet de classe de découverte organisé du 1^{er} au 5 avril 2025 à Caudiès-de-Fenouillèdes, par 3 classes de CM1 de l'école élémentaire, l'aide accordée aux familles représente un montant total de 2026,30 €.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme sous forme de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie Locale convoquée le 6 mai 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à effectuer cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire – Classe de découverte Équitation / Cirque

Trois enseignantes de l'école élémentaire d'Escalquens ont organisé une classe de découverte à Caudies-de-Fenouilledes du 1^{er} au 4 Avril 2025 pour leurs classes de CM1.

La coopérative scolaire a financé une partie du coût de ce voyage.

Le coût du séjour (bus, hébergement, pension complète, entrées, activités, encadrement) revenait à 250 € par enfant.

Une participation de base de 20 € était demandée à toutes les familles.

En plus des facilités de paiement échelonné prévues par l'école, la municipalité, pour assurer la participation de tous les élèves à ce séjour, a proposé de prendre en charge par le budget communal, une partie du prix demandé, en fonction du revenu des familles.

La part de prise en charge a été établie sur la base du quotient familial, pour les tranches 1, 2, 3, 4, 5 et 6 des grilles tarifaires appliquées au service scolaire.

Prix restant du séjour

230 €

	participation Mairie	coût Mairie	coût Famille
T0	Via CCAS		
T1	49 %	112,70 €	117,30 €
T2	41 %	94,30 €	135,70 €
T3	34 %	78,20 €	151,80 €
T4	28 %	64,40 €	165,60 €
T5	22 %	50,60 €	179,40 €
T6	10 %	23,00 €	207,00 €

Au regard de la répartition des situations des élèves des classes concernées, le montant total de la subvention s'élève à : 2 026,30 € et permet d'aider 34 familles sur 69 participants au séjour.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS Séance du 15 mai 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18	29	
N° de délibération 2025-40			
Date de convocation		Date de publication	
9 mai 2025		20 mai 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27		2	

L'an deux mille vingt cinq le quinze mai à dix huit heure quarante cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Marc-Olivier Ben Saci, Robert Benazet à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Correa, Sylvie Roux à Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Jean-Luc Tronco, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Sécurité – Projet vidéoprotection Escalquens

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.132-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),
Vu les articles L.251 et suivants et R.252-1 et suivants du CSI,
Vu les articles L. 511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du CSI,
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoqués le 6 mai 2025,

La commune d'Escalquens envisage la mise en place d'un projet de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité publique et prévenir les actes de délinquance. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de sécurisation de l'espace public, visant à garantir la tranquillité des habitants et des visiteurs en complément de l'action des services de sécurité de l'État et de la police municipale.

La vidéoprotection est un outil essentiel pour la prévention et la répression des infractions. Elle permet de dissuader les comportements délictueux, d'identifier les auteurs d'infractions et de faciliter les enquêtes judiciaires. La finalité du système s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, à savoir :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords
- Régulation des flux de transport
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiants
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou autres objets
- Prévention des actes de terrorisme

La commune d'Escalquens s'engage à respecter les principes de proportionnalité et de nécessité dans la mise en œuvre de ce dispositif, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur. L'installation de caméras de surveillance sera réalisée dans le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens (autorisation préfectorale – déclaration CNIL).

Dans ce cadre, la commune a décidé de faire appel au bureau d'études Oria, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche.

Au préalable, l'audit de sécurité rédigé par le référent sûreté en mars 2013 avait identifié les lieux d'implantation des zones à protéger. Ces dernières ont été ré-évaluées en raison des aménagements réalisés. La mise en place des caméras portera donc sur les zones suivantes :

Délibération n° 2025-40 – Séance du 15 mai 2025

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20250515-25_CM_DEL_40-DE

- Protection périmétrique (entrées et sorties de commune)
 - . Rond point RD79 (intersection avenue de la gare – Chemin Masquère)
 - . Rond point Caprice
 - . Rond point Ingine
 - . Intersection Avenue Toulouse – Avenue Borde Haute
 - . Option : intersection Chemin en Poutet – Avenue Borde haute

- Protection du centre ville et bâtiments municipaux
 - . Jardin Oustal, bâtiments CCAS et associations
 - . Place de l'enclos, bâtiments MJC, Espace Jean CASSAN
 - . Bâtiments Berjean et Médiathèque
 - . Bâtiment Police Municipale
 - . Centre technique municipal (CTM)
 - . Gymnase Alice MILLIAT

Le coût prévisionnel total estimé s'élève à 249 731,46 euros HT. Il pourra faire l'objet de demandes de subventions par l'intermédiaire du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Ainsi, il se décompose comme suit :

➤ Investissement :

- . Installation CSU : *27.000 euros HT*
- . Implantation caméra : *168.310 euros HT*
- . Réseau privé interconnexion 20 ans : *29.000 à 34.000 euros HT*
- soit un total de : ***224.310 à 229.310 euros HT***

➤ Fonctionnement :

- . Maintenance caméras : *6000 à 9000 euros HT / an*
- . Réseau privé interconnexion 20 ans : *4000 à 6000 euros HT / an*
- soit un total de : ***10.000 à 15.000 euros HT/an***

Le projet se traduira par l'implantation de 12 caméras fixes à 1 objectif, 14 caméras fixes à 4 objectifs et 1 caméra motorisée sur la commune. La durée de conservation des images sera fixée à 30 jours.

Pour information le projet fera l'objet de la publication d'un appel d'offre d'ici fin mai.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de mise en œuvre de la vidéoprotection sur la commune d'Escalquens.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et avenants au projet ainsi que les demandes de subventions.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 15 mai 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA



Note de synthèse explicative

Séance du 15 mai 2025

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Sébastien MASSA

Objet : Sécurité – Projet vidéoprotection ESCALQUENS

➤ Contexte sur la mise en place de la vidéoprotection sur la commune d'ESCALQUENS

La commune d'Escalquens envisage la mise en place d'un projet de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité publique et prévenir les actes de délinquance. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de sécurisation de l'espace public, visant à garantir la tranquillité des habitants et des visiteurs en complément de l'action des services de sécurité de l'État et de la police municipale.

La vidéoprotection est un outil essentiel pour la prévention et la répression des infractions. Elle permet de dissuader les comportements délictueux, d'identifier les auteurs d'infractions et de faciliter les enquêtes judiciaires. La finalité du système s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure, à savoir :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords
- Régulation des flux de transport
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiants
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou autres objets
- Prévention des actes de terrorisme

La commune d'Escalquens s'engage à respecter les principes de proportionnalité et de nécessité dans la mise en œuvre de ce dispositif, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur. L'installation de caméras de surveillance sera réalisée dans le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens. A ce titre, une déclaration de conformité a été formulée à la CNIL ainsi qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection adressée à la préfecture conformément à la législation.

La mise en œuvre du dispositif relève des articles suivants :

- L.132-1 à L.132-7 du CSI relatifs au rôle du maire en matière de prévention de la délinquance,
- L.132-13 à L.132-14-1 du CSI relatifs au rôle des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance,
- L.251-1 et L.255-1 du CSI relatifs à la vidéoprotection,
- R.252-1 et R.252-13 du CSI relatifs à l'autorisation et aux conditions de fonctionnement de la vidéoprotection,
- R.253-1 à R.253-4 du CSI relatifs au contrôle et droit d'accès à la vidéoprotection.

Dans ce cadre, la commune a décidé de faire appel au bureau d'études Oria, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche. Ainsi, l'étude de faisabilité a permis d'évaluer les besoins techniques, fonctionnels, les coûts associés et de présenter deux solutions techniques par la mise en place d'une infrastructure autonome ou rattachée à l'infrastructure du Sicoval. Afin de répondre aux besoins de la commune, l'option de l'infrastructure autonome a été retenue avec création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) dans le local de la police municipale (Cf étude de faisabilité).

Au préalable, l'audit de sécurité rédigé par le référent sûreté en mars 2013 avait identifié les lieux d'implantation des zones à protéger. Ces dernières ont été ré-évaluées en raison des aménagements réalisés. La mise en place des caméras portera donc sur les zones suivantes :

- Protection périmétrique (entrées et sorties de commune)
 - . Rond point RD79 (intersection Avenue de la Gare – Chemin Masquère)
 - . Rond point Caprice
 - . Rond point Ingine
 - . Intersection Avenue Toulouse – Avenue Borde Haute
 - . Option : intersection Chemin en Poutet – Avenue Borde haute
- Protection du centre ville et bâtiments municipaux
 - . Jardin Oustal, bâtiments CCAS et associations
 - . Place de l'enclos, bâtiments MJC, Espace Jean Cassan
 - . Bâtiments Berjean et Médiathèque
 - . Bâtiment Police Municipale
 - . Centre technique municipal (CTM)
 - . Gymnase Alice MILLIAT

Ce qui représente l'implantation de 12 caméras fixes à 1 objectif, 14 caméras fixes à 4 objectifs et 1 caméra motorisée sur la commune dont la répartition est présentée dans les tableaux de l'étude AMO . La durée de conservation des images sera fixée à 30 jours.



Le coût prévisionnel total estimé s'élève à 249 731,46 euros HT. Il pourra faire l'objet de demandes de subventions par l'intermédiaire du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Ainsi, il se décompose comme suit :

➤ **Investissement :**

. Installation CSU :	27.000 euros HT
. Implantation caméra :	168.310 euros HT
. Réseau privé interconnexion 20 ans :	29.000 à 34.000 euros HT
soit un total de :	224.310 à 229.310 euros HT

➤ **Fonctionnement :**

. Maintenance caméras :	6000 à 9000 euros HT / an
. Réseau privé interconnexion 20 ans :	4000 à 6000 euros HT / an
soit un total de :	10.000 à 15.000 euros HT/an

Un appel d'offres sera prochainement lancé, il portera sur un seul lot comprenant les équipements, les services, le câblage, les travaux de génie civil et tirage fibre optique. L'objectif étant de favoriser la simplification des opérations et la limitation des dépenses.

Il portera sur un appel d'offres ouvert sous la forme d'accord-cadre à bons de commande dont les critères sont répartis à 60 % sur la valeur technique (dont 5 % sur le développement durable) et 40 % sur le prix. La durée totale du marché sera de 2 ans renouvelable 2 fois pour un an. L'option de location de caméras sera également envisagée.

Le calendrier prévisionnel est présenté à titre informatif :

- 20/05/25 : publication du marché
- Fin juin : réception des offres
- Juillet : analyse des offres
- Fin août : présentation en commission d'appel d'offres pour avis
- 18/09/2025 : Conseil Municipal
- fin septembre-début octobre : Notification marché
- Octobre-novembre : début des travaux si avancement Fibre 31

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

